

Approuvé le 25 01 2022

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt deux le vingt et un du mois de janvier , à dix-huit heures trente , le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, après convocation légale sous la présidence de M François BENEDETTI.

Etaient présent : Monsieur Louis Vincenti, , Monsieur Esteban Calvetti, Monsieur Adrien Portal

Représentés : Monsieur Ugo Bastiani à Monsieur François Benedetti, Madame Paula Maria Chiaramonti à Monsieur François Benedetti

Absents : Monsieur Stephane Ottavi

Il a été proposé conformément à l'article L2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'Election d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil à été désigné Esteban Calvetti pour remplir ces fonctions qu'il a acceptée

APPROBATION DU PROCES VERBAL EN DATE DU 17 décembre 2021

- 1 - Demande d'une aide financière au titre du service de l'aménagement et développement des territoires pour l'achat d'une partie de la bâtisse C 138.**
- 2 - Demande d'une aide financière au titre de la DETR relative à la piste d'accès à la station d'Epuration. TRAVAUX**
- 3 - demande d'application du régime forestier et de structuration foncière de la forêt communale de Lugo di Nazza**
- 4 Autorisation à M le maire pour lancer la procédure adaptée et à signer le marché de travaux de sarraghjola et la tour titellu. Casa di L'Artigiani**
- 5 - Décisions prises concernant les délégations du conseil municipal à Monsieur le Maire**
- 6- Dossier divers. Questions divers. bâtisse C 129. Toussainte Andreani pour l'achat de pièces de la bâtisse. Places de parking.**

Délibération 01/2022 : Demande d'une aide financière au titre du service de l'aménagement et développement des territoires pour l'acquisition d'une partie de la bâtisse C 138

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le rapport suivant :

- l'acquisition de pièces de la bâtisse cadastrée section C numéro 138 à hauteur de 60 000 euros avec des frais d'honoraires de 2 200 euros.

Cette acquisition à pour projet de création de logements à location sur une durée de 9 ans à titre de résidence principale, avec des loyers encadrés de type logement sociaux.

Cette acquisition est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la collectivité de corse service de l'habitat et du logement.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

- 80% au titre de la Collectivité de Corse service de l'habitat et du logement , soit un montant HT de 49 760.00 euros
- 20% au titre de la commune, soit un montant HT de 12 440.00 euros.

Délibération 02/2022- Demande d'une aide financière au titre de la DETR relative à la piste d'accès à la station d'Épuration. TRAVAUX

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Monsieur le Maire expose que le projet de travaux de la piste d'accès à la station d'épuration et dont le coût prévisionnel de travaux s'élève à 160 000 euros HT avec une maîtrise d'oeuvre de 8 000 euros HT et SPS contrôle 3 200 euros HT est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant

pour les travaux 160 000 euros HT

- 60% au titre de la DETR, soit un montant HT de 96 000 euros
- 40% au titre de la commune, soit un montant HT de 64 000 euros.

pour la maîtrise d'oeuvre 8 000 euros

- 60% au titre de la DETR, soit un montant HT 4 800 euros
- 40% au titre de la commune, soit un montant HT de 3 200 euros.

pour la SPS contrôle 3 200 euros HT

- 60% au titre de la DETR, soit un montant HT de 1 920 euros
- 40% au titre de la commune, soit un montant HT de 1 280 euros.

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

- la présente délibération du conseil municipale adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement.
- Une note explicative précisant l'objet de l'opération, la durée
- le devis descriptif détaillé
- Une attestation de non commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant le dossier ne soit déclaré ou réputé complet
- le plan de situation, le plan cadastral,

Ordre du jour 3 : demande d'application du régime forestier et de structuration foncière de la forêt communale de Lugo di Nazza

prévision d'une réunion avec l'ONF pour éclaircissement

Délibération 03/2022 : Autorisation à M le maire pour lancer la procédure adaptée et à signer le marché de travaux du bâtiment médiéval "sarraghjola" la tour titellu, bâtisse C 135. Casa di l'Artigiani

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal le rapport suivant :

Un récapitulatif du projet de restauration de trois bâtisses :

- Le bâtiment médiéval
- La tour Titellu
- la bâtisse cadastrée section C numéro 135

Projet intitulé "Casa di l'Artigiani".

Il consiste à transformer et aménager trois bâtisses voisines du coeur du village en vue d'y installer la Casa di l'Artigiani, maison destinée à accueillir des apprenants et leurs formateurs pour découvrir, y perfectionner ou y élaborer des techniques et des pratiques de construction attachées à la culture et aux traditions spécifiques de cette région de la Corse.

La première phase du projet sera consacrée à établir des lieux de bâtiments et à définir une programmation du projet.

Deux AMO interviendront, un sur les aspects artistiques et l'autre sur la conduite d'opération, afin de définir précisément les usages attendus dans le futur bâtiment.

M le maire indique que le coût prévisionnel est estimé par le maître d'oeuvre à 1 292 459.80 euros

M le maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée.

Selon l'article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le ou les titulaires qui sera ou seront retenu(s).

Ordre du jour 5 : Décisions prises concernant les délégations du conseil municipal à Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal ce qui suit :

Vu l'article L2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délégation accordée à M le Maire par délibération du Conseil Municipal de Lugo di Nazza en date du 27 juillet 2020

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal des décisions prises par M le Maire en vertu de cette délégation, Le conseil Municipal prend note de la décision suivante :

Décision 2022 du 03 janvier 2022 Objet : renouvellement du contrat d'assurance n° 1406D contrat CNARCL " condition générales version" 2022 des collectivités locales et de leurs établissements publics des agents permanents affiliés à la CNRACL pour l'année 2022

Décide : De renouveler le contrat d'assurance d'assurance n° 1406D contrat CNARCL " condition générales version" 2021 des agents permanents affiliés à la CNRACL pour l'année 2020 avec CNP assurances dont le siège se trouve sur Paris 75 716 pour une durée d'un an à partir du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022. Conformément à l'article 9.1 des conditions générales n 1406D version 2022, le taux de cotisation est fixé à 8.90% de la base de l'assurance.

Ce taux s'entend frais de gestion compris.

Le montant de la cotisation annuelle d'assurance est obtenu par le produit du taux mentionné ci-dessus appliqué à l'assiette de cotisation déclarée dans le formulaire "base de l'assurance-assiette de cotisation".

avec pour gestionnaire pour le compte de l'assureur : SOFAXIS SNC dont le siège se trouve à VASSELAY

avec les garanties souscrites (article 3.2 des conditions générales)

- Décès
- maladie ou accident de vie privée

- Maternité adoption paternité et accueil de l'enfant
 - accident ou maladie imputable au service
- avec un délai de franchise : (article 23 du contrat général)**

- en maladie ordinaire : 15 jours par arrêt
- en longue maladie : néant
- en longue durée : néant
- en maternité adoption paternité et accueil de l'enfant : néant
- Accident de travail ou maladie imputable au service : néant

Vu l'article 25 la franchise stipulée en maladie ordinaire est maintenue en cas de transformation de risque en longue maladie ou longue durée si ces dernières garanties s'exercent sans franchise.

Le montant des indemnités journalières pour les risques suivants est fixé à (article 22 du contrat général):

- maladie ordinaire : 90%
- longue maladie : 90%
- longue durée : 90%
- en maternité adoption paternité et accueil de l'enfant : 90%

l'article 25 des conditions générales est complété comme suit : Le montant des indemnités journalières est fixé à 90% de la base des prestations prévues sur l'article 25.1 des conditions générales N 1406D du présent contrat

Décision 2022 du 03 janvier 2022 Objet : renouvellement de contrat de mise à niveau avec JVS MAIRISTEM des logiciels comptabilité, paie, élections, formulaires pack demat avec modules, GRH INTRANET congés absences

Décide : De renouveler le contrat de mise à niveau avec JVS MAIRISTEM dont le siège se trouve sur Saint Martin sur le Pré 51 013 pour une durée d'un an à partir du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 et pour un montant HT de 927.27 euros.

Décision 2022 du 12 janvier 2022 Objet Cotisation complémentaires de l'exercice 2021 du contrat d'assurance n° 1406D contrat CNARCL " condition générales version" 2022 des collectivités locales et de leurs établissements publics des agents permanents affiliés à la CNRACL pour l'année 2022

Décide : de régler la cotisation complémentaire pour l'année 2022 à l'assurance CNP assurances dont le siège se trouve sur Paris 75 716 d'un montant de 81.16 euros suite aux augmentations du traitement de base, de la NBI et des indemnités du personnel affiliés à la CNRACL. avec pour gestionnaire pour le compte de l'assureur : SOFAXIS SNC dont le siège se trouve à VASSELAY.

Le montant sera prélevé le 21 janvier 2022 sur la compte de la commune de Lugo di Nazza.

VOTE A L UNANIMITE

La séance est close à : 19 heures 20 minutes

M le Maire

François Benedetti



Les délibérations sont consultables à la mairie en prenant rendez vous auprès de M le maire